

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 7 mars 2022

**CONSEILS DES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES - DÉSIGNATION DE
REPRÉSENTANTS - MODIFICATION**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Mantes-la Jolie est représentée par des membres du Conseil Municipal dans chaque école maternelle, élémentaire et primaire, où un conseil d'école est instauré.

Le conseil d'école comprend :

- le Directeur de l'école, Président,
- deux Elus (le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal ou le Président de l'EPCI compétent),
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED),
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école,
- le Délégué Départemental de l'Education Nationale chargé de visiter l'école,
- l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.
- Le coordonnateur d'école, agent municipal, à titre consultatif.

Il est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du Directeur de l'école, du Maire ou de la moitié de ses membres.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- adopte le projet d'école et est associé à son élaboration. Dans ce cadre, il peut donner son avis ou formuler des suggestions sur tous les sujets liés au fonctionnement de l'école,
- vote le règlement intérieur de l'école,
- établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire.

Afin d'assurer la liaison entre les conseils d'école et la Ville, il convient que le Conseil Municipal désigne un de ses membres par établissement scolaire public ou privé sous contrat.

Suite à plusieurs démissions successives au sein de l'assemblée délibérante, il convient de nommer de nouveaux représentants pour certaines écoles.

Par ailleurs, la présente délibération porte sur une nomination. En effet, l'article L.2121-21 du CGCT dispose que toute nomination se fait à bulletin secret. Toutefois, le quatrième alinéa du même article précise que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote public à main levée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner de nouveaux représentants chargés de siéger au sein des conseils des écoles publiques et privées sous contrat de la Ville, étant entendu que les autres représentants restent inchangés.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D.411-1,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal dit d'installation du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° DELV-2020-06-22-19 du 22 juin 2020 relative à la désignation de représentants au sein des Conseils d'écoles publiques et privées,

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines, acceptant la démission de Madame Nathalie AUJAY en date du 16 novembre 2021,

Vu le courrier de démission de Monsieur Florent GAVARIN en date du 17 décembre 2021,

Vu le courrier de démission de Madame Nicole KONKI en date du 20 décembre 2021,

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines, acceptant la démission de Madame Edwige HERVIEUX en date du 10 janvier 2022,

Considérant que suite à plusieurs démissions d'élus au sein du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants dans certaines écoles publiques et privées,

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote public à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de désigner** pour siéger au sein des conseils d'écoles, les Conseillers Municipaux selon l'organisation ci-dessous :

Ecoles maternelles publiques :

- Les Campanules : Madame Naïma HANDA
- Les Clématites : Monsieur Michel POTREL
- Les Myosotis : Madame Catherine DESCHAMPS
- Les Pensées : Madame Marie PEREIRA DIAS
- Les Violettes : Madame Naïma HANDA

Ecoles élémentaires publiques :

- Hélène Bouchet : Madame Catherine DESCHAMPS
- Pierre de Coubertin : Monsieur Michel POTREL
- Jacques-Yves Cousteau : Madame Naïma HANDA
- Louis Lachenal : Madame Marie PEREIRA DIAS

Ecole privée sous contrat :

- **Notre-Dame** : Monsieur Jean-Luc SANTINI.

- **de préciser** que les autres représentants restent inchangés.

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER
1er Adjoint au Maire